

17/16 – 14 juin 2016

## Personnel : avancements de grades 2016 et mise à jour du tableau des effectifs

### Le rapporteur,

☞ informe que le tableau d'avancement de grade annuel permet de promouvoir plusieurs agents au vu de leur ancienneté et de leur manière de servir, à condition que les conditions soient réunies pour satisfaire les quotas imposés par le décret et les ratios promus-promouvables. En 2016, six agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

☞ propose de valider l'avancement de grade de 6 agents.

☞ propose de créer les postes correspondant aux nouveaux grades n'existant pas au préalable dans le tableau des effectifs, à savoir :

- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.

☞ propose de supprimer les postes actuels suivants :

- Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.

☞ propose au conseil de régulariser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une erreur matérielle survenue sur le tableau des effectifs, en créant un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*

***Vu** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;*

***Vu** le décret n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*

***Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;*

***Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*

***Vu** les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale*

***Vu** le tableau des effectifs actualisés le 6 janvier 2016,*

***Considérant** l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine du 14 mars 2016,*

***Considérant** l'avis favorable du Comité Technique Local du 25 mai 2016,*

***Considérant** l'avis favorable de la commission « Administration générale et moyens d'informations et de communication » du 25 mai 2016,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**CRÉE :**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016:

- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>,

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016:

- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.

**SUPPRIME :**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016:

- Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>.

**PRECISE :**

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.